

# BROCHURE GROUPEES 2025

—  
VISITEZ LAON ET SON PAYS



# Sommaire

- Page 1 : Informations routières
- Page 2 : Informations pratiques
- Pages 3 à 5 : Forfaits sur Laon et son pays
- Pages 6 à 8 : Nos thématiques de visites sur Laon
- Page 9 & 10 : Nos thématiques de visites autour de Laon
- Page 11 : Circuits scolaires sur Laon
- Page 12 : Activités pour mini-groupes
- Page 13 : Découverte et patrimoine
- Page 14 : Nature et rendez-vous de l'année
- Page 15 & 16: Conditions générales et particulières de vente

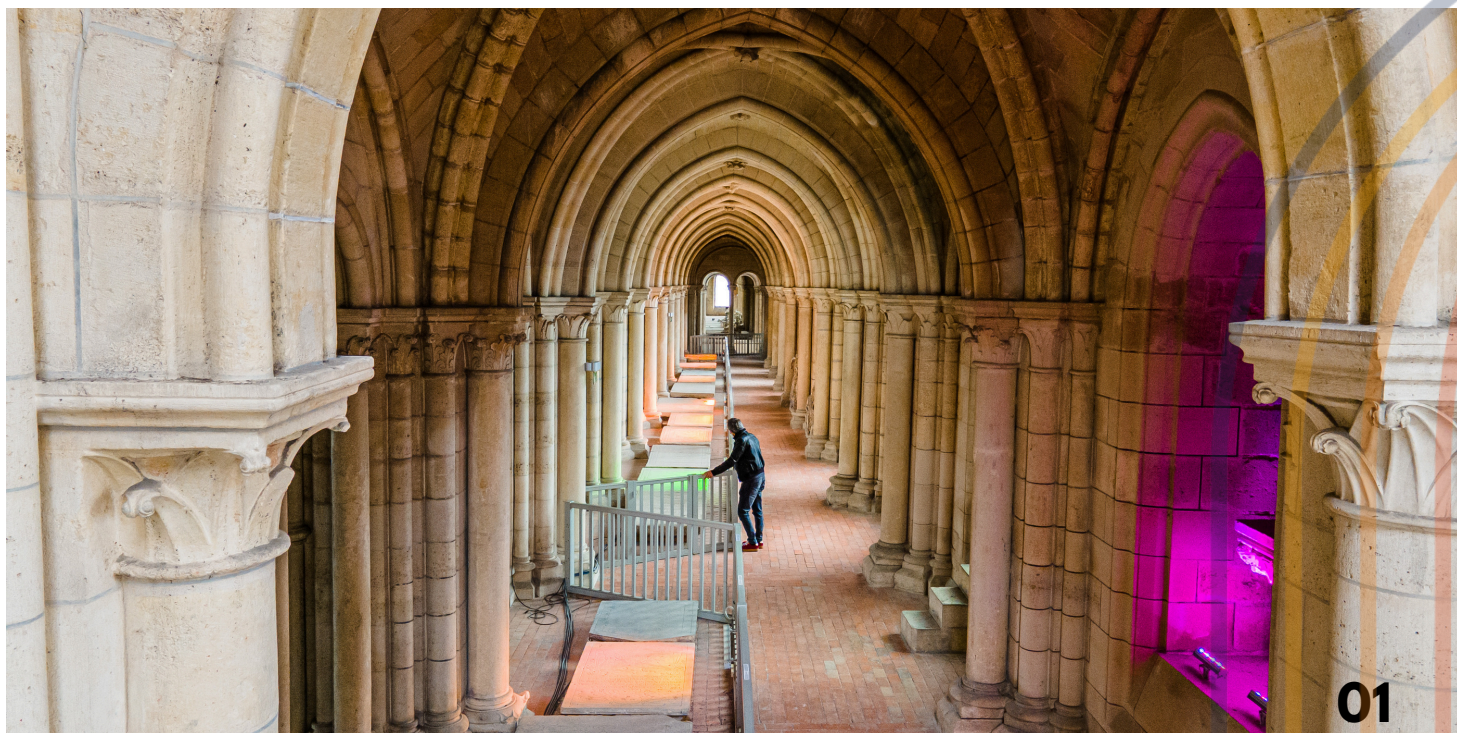
## Accès

### Par la route :

- Laon – Paris : 130 km – RN 2
- Laon – Roissy Charles de Gaulle – 110 km – RN 2
- Laon – Amiens : 130 km – A26/A29
- Laon – Lille : 160 km – A26/A1
- Laon – Saint Quentin : 50 km – A26
- Laon – Reims : 50 km – A26
- Laon – Soissons : 30 km – RN 2
- Laon – Bruxelles : 230 km – A26/A2

### Par le train :

- Gare du Nord Paris – Laon : 1h30
- Gare de Reims – Laon : 45 mn
- Gare Amiens – Laon : 1h30



# Informations pratiques

- Le tarif comprend la prestation d'un guide pour un nombre précis de personnes.
- Un contrat sera établi et seul le contrat signé par les deux parties fera foi de réservation.
- Les visites de certains sites se font avec votre car personnel. Prévoir une place pour le guide dans le car.
- Sur demande, nous pouvons vous communiquer une liste d'autocaristes de la région.
- L'hébergement est calculé sur la base d'un hôtel \*\*\* en chambre double avec petit déjeuner. Il sera appliqué un supplément en cas de chambre individuelle.
- Le nombre définitif de participants, pris en compte pour la facturation, sera à nous communiquer 8 jours avant, au plus tard.
- Nous proposons des visites en français, anglais, allemand ou italien.

## **Pour les visites guidées :**

Le tarif ne comprend pas les entrées dans les sites payants. Nous consulter.

## **Pour les forfaits :**

- Les tarifs sont indiqués sur la base de 50 personnes minimum, hors dimanche, jour férié ou langue étrangère, sauf indication contraire.
- Le déjeuner comprend : apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café et eau. Plusieurs propositions de menus vous seront communiquées et un menu unique sera à choisir pour le groupe. Nous vous invitons à nous signaler tout régime alimentaire.
- La réservation devient ferme au versement d'un acompte de 25% à l'ordre de la 'Régie Office de tourisme du Pays de Laon'.



## **Conditions de la visite «Secrets sous la ville» :**

- Les départs se font à heure fixe : 11h, 14h, 15h et 16h et les audioguides sont à retirer 30 minutes avant à l'office de tourisme et à ramener au même endroit en fin de visite.
- Pas de départ en matinée, les dimanches et les jours fériés du 1er octobre au 31 mars.
- La visite est adaptée au public en situation de handicap visuel, auditif et mental.
- La visite et le matériel ne sont pas conçus pour les enfants de moins de 6 ans et il ne leur sera pas remis d'audioguide.
- Les visites se font en français, anglais ou néerlandais.

## **Côté pratique:**

- L'intérieur de la cathédrale est inaccessible durant les offices religieux ou concerts.
- La messe hebdomadaire dans la cathédrale se tient le dimanche de 10h30 à 12h.
- L'hôtel-Dieu de Laon se visite aux heures d'ouverture de l'office de tourisme et la salle gothique Bernard de Clairvaux n'est pas accessible en cas de location.
- Le palais épiscopal se visite uniquement de l'extérieur.
- Le musée du Pays de Laon est fermé le dimanche, de novembre à mars et tous les lundis.
- Le Centre d'Accueil du Visiteur abritant la Caverne du Dragon est fermé tous les lundis, et est fermé de fin décembre 2024 à fin janvier 2025.
- Les visites des souterrains et des parties hautes de la cathédrale sont déconseillées aux personnes claustrophobes et à mobilité réduite et ne sont pas accessibles aux fauteuils roulants.
- Il est conseillé pour certaines visites de se munir de bonnes chaussures de marche et d'avoir une bonne condition physique.
- Certaines visites sont dépendantes des conditions climatiques.
- Il est conseillé au client de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.
- Nous vous invitons à nous signaler vos besoins et demandes pour les personnes en situation de handicap.
- Les parkings pour les cars de tourisme se situent Promenade de la Couloire à environ 300 mètres de la cathédrale et de l'office de tourisme (suivre les panneaux : cité médiévale). Le parvis de la cathédrale et ses alentours proches ne sont pas accessibles aux cars.

## I) FORFAITS JOURNEE POUR GROUPES

### Laon et ses souterrains "Secrets sous la ville"

Redécouvrez l'histoire de la cité médiévale depuis ses origines en parcourant la scénographie des souterrains !

- **10h00:** Vous serez accueillis par votre guide à la Promenade de la Couloire. Découverte de la scénographie «Secrets sous la ville». Muni de votre audioguide, l'histoire de Laon se révélera au fil de ses galeries souterraines en remontant l'histoire.
- **12h00:** Vous déjeunerez dans un restaurant de la cité, sélectionné par nos soins.
- **14h00:** Visitez ensuite la cité médiévale à travers ses édifices majeurs : Sa lumineuse cathédrale gothique, ses portes fortifiées et ses remparts.
- **17h00:** Retour au car et fin de nos prestations.

👤 1 km - 25 personnes par guide

*Si le groupe est supérieur à 25 personnes, un premier groupe débutera par la visite des souterrains et les autres groupes en après-midi.*

*La visite audio guidée est également disponible en version anglaise et néerlandaise.*



A partir de

**54€**

par personne



A partir de

**50€**

par personne

### Laon, cité médiévale

Partez à la découverte de la cité médiévale perchée de Laon et de son secteur sauvegardé le plus vaste de France !

- **10h00:** Vous serez accueillis par votre guide à la Promenade de la Couloire. Découverte de la cathédrale gothique qui vous émerveillera par son architecture, sa lumière, ses vitraux richement colorés, et ses bœufs légendaires perchés sur les tours.
- **12h00:** Vous déjeunerez dans un restaurant de la cité, sélectionné par nos soins.
- **14h00:** Partez à la conquête de la cité médiévale : vue d'ensemble avec le plan relief installé dans l'hôtel-Dieu puis vous parcourez les rues, ruelles et remparts.
- **17h00:** Retour au car et fin de nos prestations.

👤 1 km - 30 personnes par guide

## I) FORAITS JOURNEE POUR GROUPES

### Laon et l'abbaye Saint-Martin

Faites un bond dans l'histoire tumultueuse de Laon pour vous retrouver au XII<sup>ème</sup> siècle et découvrez plusieurs édifices toujours visibles de cette période faste des bâtisseurs !

- **10h00:** Vous serez accueillis par votre guide devant l'église Saint-Martin pour une découverte de cette abbaye de l'ordre des Prémontrés : visite de l'abbatiale, du cloître, du logis de l'abbé et de son curieux «vide-bouteilles».
- **12h00 :** Vous déjeunerez dans un restaurant de la cité, sélectionné par nos soins.
- **14h00:** Partez ensuite en visite guidée de la lumineuse cathédrale gothique et de son quartier médiéval.
- **17h00:** Retour au car, Promenade de la Couloire et fin de nos prestations.

👤 1 km - 30 personnes par guide



A partir de

**50€**

par personne



### Si Laon m'était contée

La compagnie Acaly, installée dans le café-théâtre de la Gargouille, au coeur de la cité médiévale, vous accueillera pour une pièce de théâtre.

Partez à la conquête de Laon et venez partager ce spectacle historique et ludique... Lug et Lau sont deux aventuriers du dimanche qui partent à la découverte des mystères cachés de la belle Cité Médiévale...

En commençant leur visite, ils ont découvert une entrée «secrète», et s'y sont aventurés. Voilà une heure qu'ils arpentent les souterrains et ils espèrent bien percer ces mystères chargés d'histoires. Mais c'était sans compter sur une rencontre bien mystérieuse. Vous retrouverez dans ce spectacle une multitude de personnages qui ont marqué l'histoire ! Voici une belle façon de découvrir Laon et de repartir avec de jolis souvenirs...

⌚ 1h - 40 personnes maximum

Possibilité de déjeuner ou dîner avant ou après la représentation (Menu unique proposé par le café-théâtre comprenant : entrée, plat, dessert, 1 verre de vin, café ou thé) - **28€ par personne**

**600€**

La représentation

## I) FORFAITS JOURNEE POUR GROUPES

### De Laon au Chemin des Dames

Partez à la découverte de la cité médiévale de Laon et de sa cathédrale puis du tristement célèbre Chemin des Dames.

• **10h00:** Vous serez accueillis par votre guide à la Promenade de la Couloire.

Visite guidée de la majestueuse cathédrale gothique et découverte de la cité médiévale via ses remparts.

• **12h30:** Vous déjeunerez dans un restaurant du Pays de Laon, sélectionné par nos soins.

• **14h30:** Commencez l'après-midi par une visite commentée, en car, de la ligne de crête du Chemin des Dames à travers ses mémoriaux, cimetières militaires et sites dont l'ancien village de Craonne et le Plateau de Californie.

Le Centre d'Accueil du Visiteur, abritant le musée de la Caverne du Dragon vous ouvrira ses portes pour la visite de l'ancienne carrière aménagée en caserne souterraine.

• **18h00:** Retour à Laon, Promenade de la Couloire et fin de nos prestations.

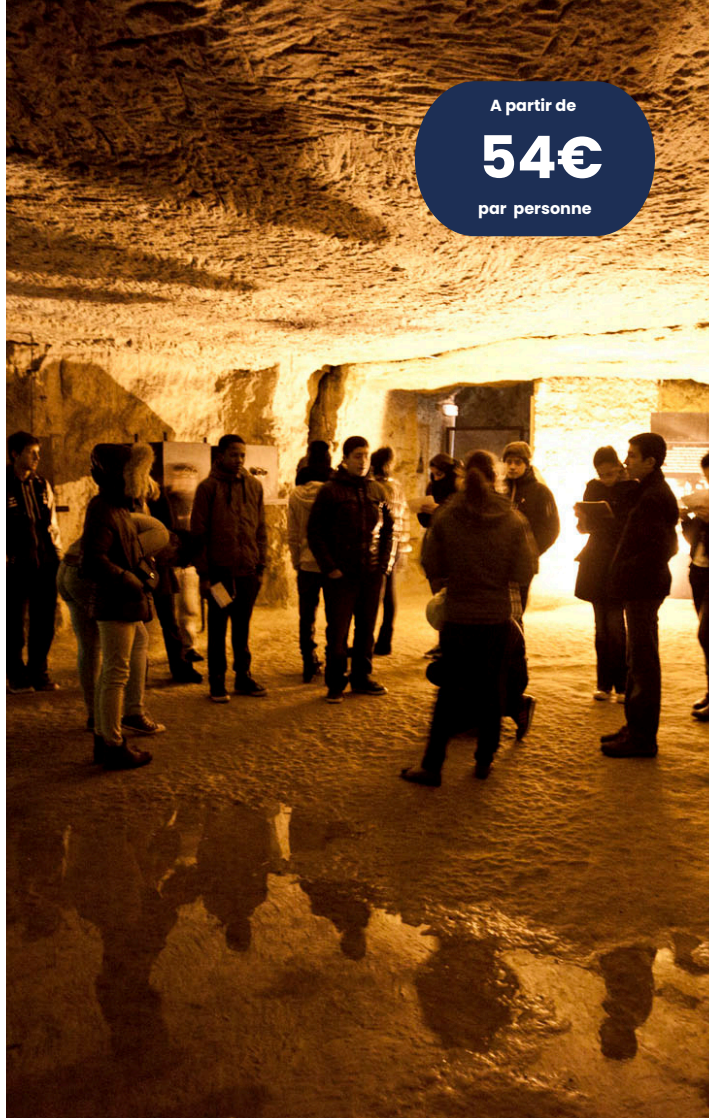
🚶 1,5 km 🚌 70 kms

30 personnes par guide le matin  
1 guide par car de 54 places l'après midi  
Déplacements avec votre car personnel

A partir de

**54€**

par personne



A partir de

**54€**

par personne

### Le Chemin des Dames et l'abbaye de Vauclair

Passez une journée sous le signe de l'Histoire, du Moyen Âge aux tranchées de la Grande Guerre.

• **10h00:** Vous serez accueillis par votre guide sur le parking du Centre d'Accueil du Visiteur et vous partirez en car pour l'abbaye de Vauclair. Les ruines de cette abbaye cistercienne du XIIème siècle nichée au cœur de la forêt et son jardin de plantes médicinales vous envoûteront.

• **12h00:** Vous déjeunerez dans un restaurant du Pays de Laon, sélectionné par nos soins.

• **14h30:** Venez découvrir le Centre d'Accueil du Visiteur abritant le musée de la Caverne du Dragon, installé dans une ancienne carrière aménagée en caserne souterraine. Retournez ensuite au car pour le jalonnement et les hauts lieux du Chemin des Dames dont le Plateau de Californie, le village de Craonne, le Monument des Basques et un cimetière militaire.

• **17h30:** Retour sur le parking du Centre d'Accueil du Visiteur et fin de nos prestations.

🚶 1,5 km 🚌 30 kms

1 guide par car de 54 places.  
Déplacements avec votre car personnel

## II) Nos thématiques de visites sur Laon

### La cathédrale et son quartier



Découvrez la cathédrale gothique Notre-Dame et ses bâtiments conventuels : le cloître et l'hôtel-Dieu.

🕒 **1h30 - 30 personnes par guide**

### La cathédrale et ses hauteurs



Visitez la cathédrale Notre-Dame de Laon et ses parties hautes : la tour et le musée de pierres installé dans une tribune.

🕒 **1h30 - 18 personnes par guide**

### La cité médiévale et la cathédrale



Découvrez la cité médiévale avec ses remparts et portes fortifiées, la cour du Dauphin et la majestueuse cathédrale Notre Dame.

🕒 **2h ou 3h - 30 personnes par guide**

### L'abbaye Saint-Martin



Découvrez cet ensemble abbatial, deuxième fondation dans l'ordre monastique des Prémontrés.

🕒 **1h30 - 30 personnes par guide**



## II) Nos thématiques de visites sur Laon

### Les souterrains "Secrets sous la ville"



Avec votre audioguide, suivez la visite qui vous retracera l'histoire de Laon de ses origines à nos jours, effet immersif garanti !

🕒 **1h30 dont 1 heure de visite**  
**Limité à 25 personnes par départ**

**Départ à heure fixe :** 11h, 14h, 15h et 16h. Audioguides à retirer 30 minutes avant à l'office de tourisme, situé à 300 mètres des souterrains.

**Du 01/10 au 31/03 :** Pas de départ à 11h, les dimanches et jours fériés

Visite non adaptée aux enfants de moins de 6 ans qui ne seront pas munis d'audioguides.

La visite audioguidée est également disponible en version anglaise et néerlandaise.

### Les enseignes de Laon



Balade à travers la cité médiévale vous invitant à lever les yeux vers les anciennes enseignes.

🕒 **1h30 - Limité à 25 personnes par départ**

### Trésors du musée



Suivez cette déambulation guidée autour d'une dizaine d'œuvres emblématiques des collections du musée, autant de pépites qui vous feront voyager de la Préhistoire jusqu'au XIXe siècle, suivi d'une visite libre du musée.

🕒 **1h - Limité à 19 personnes**  
**Nous consulter pour les horaires d'ouverture**

### La cuve Saint-Vincent



Ensermé des deux bras de la Montagne de Laon, cet espace était jadis couvert de vignes. Il est désormais un espace de forêt que votre guide vous fera découvrir à travers sa faune et sa flore.

🕒 **1h30- Limité à 25 personnes**

Déconseillé aux personnes à mobilité réduite.  
Visite dépendante des conditions climatiques.  
Réalizable uniquement de mars à octobre.  
Prévoir de bonnes chaussures de marche.





### III) Nos visites autour du Street Art

Balade à la découverte du Street Art de la cité médiévale



Découvrez Laon à travers le Street Art. Une façon originale de découvrir les œuvres dispersées dans la cité médiévale. Il s'agit d'emmener les visiteurs là où ils n'iraient pas spontanément et de leur permettre de découvrir la ville autrement, tout en ayant les explications d'un guide.

🕒 **2h - Limité à 25 personnes**

Balade à la découverte du Street Art au quartier Champagne



Dans le cadre du Festival international des arts urbains organisé par la ville de Laon, de nombreux artistes ont réalisé des fresques murales dans ce quartier populaire de la ville basse que vous pourrez découvrir sous forme de déambulation avec votre guide.

🕒 **2h - Limité à 25 personnes**

#### Nos thématiques de visites sur Laon

##### TARIF NORMAL

1h30 / 2h : **130€**  
2h30 / 3h : **160€**

##### Supplément dimanche et jour férié:

1h30 / 2h : **50€** - 2h30 / 3h : **60€**

##### Langue étrangère\*\*

1h30 / 2h : **60€** - 2h30 / 3h : **80€**

##### "Secrets sous la ville"

Tarif plein: **9€** par personne  
ou **7€** par personne à partir de 15 personnes  
Tarif réduit \*: **4,50€**

##### TARIF SCOLAIRE

1h30 / 2h : **120€**  
2h30 / 3h : **150€**

##### Supplément dimanche et jour férié:

1h30 / 2h : **50€** - 2h30 / 3h : **60€**

##### Langue étrangère\*\*

1h30 / 2h : **60€** | 2h30 / 3h : **80€**

##### "Secrets sous la ville"

**4,50€** par élève et 2 gratuits accompagnateurs  
à partir de 15 élèves  
puis **9€** par adulte supplémentaire

\* Tarif réduit: - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi ou personnes en situation d'handicap

\*\*Langue étrangère: anglais, allemand et italien

## IV) Nos thématiques de visites du Pays de Laon

### Le jalonnement du Chemin des Dames



Suivez en car la ligne de crête du Chemin des Dames avec le Plateau de Californie, l'ancien village de Craonne, les monuments d'Hurtebise, de Napoléon et des Basques puis le cimetière militaire de Craonelle (récemment inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco).

- ⌚ **2h - 1 guide par car de 54 places**  
**Rendez-vous sur le parking du Centre d'accueil du visiteur**  
**Déplacements avec votre car personnel**

### La Caverne du Dragon et le Chemin des Dames



Découvrez en car le jalonnement du Chemin des Dames avant de visiter le musée de la Caverne du Dragon, situé sous le Centre d'Accueil du Visiteur.

- ⌚ **3h - 1 guide par car de 54 places**  
**Rendez-vous sur le parking du Centre d'Accueil du Visiteur**  
**Entrée du musée en supplément**  
**Déplacements avec votre car personnel**

### L'abbaye de Vauclair



Visitez cette ancienne abbaye cistercienne, en partie détruite lors de l'offensive de 1917 et située sur le Chemin des Dames, bordée d'un jardin de plantes médicinales.

- ⌚ **1h30 - Limité à 30 personnes**  
**Rendez-vous devant l'abbaye de Vauclair**  
**Déplacements avec votre car personnel**

## La basilique de Liesse



Venez découvrir la basilique, haut-lieu de pèlerinage de la Vierge Noire.

🕒 **1h30 – Limité à 30 personnes**

## Les marais de la souche



Découvrez cet espace naturel sur près de 3 500 hectares boisés et d'étangs abritant des espèces protégées et ayant servi à l'extraction de la tourbe.

🕒 **1h30 – Limité à 25 personnes**

*Déconseillé aux personnes à mobilité réduite.  
Visite dépendante des conditions climatiques.  
Réalizable uniquement de mars à octobre.  
Prévoir de bonnes chaussures de marche.  
Déconseillé aux cars de + 11 mètres.*

## Nos thématiques de visites du Pays de Laon

### TARIF NORMAL

1h30 / 2h : **160€**  
2h30 / 3h : **190€**

#### Supplément dimanche et jour férié:

1h30 / 2h : **50€** - 2h30 / 3h : **60€**

#### Langue étrangère\*

1h30 / 2h : **60€** | 2h30 / 3h : **80€**

### TARIF SCOLAIRE

1h30 / 2h : **150€**  
2h30 / 3h : **180€**

#### Supplément dimanche et jour férié:

1h30 / 2h : **50€** - 2h30 / 3h : **60€**

#### Langue étrangère\*\*

1h30 / 2h : **60€** | 2h30 / 3h : **80€**

\* Langue étrangère : anglais



## V) Circuits scolaires sur Laon

Chaque circuit est accompagné d'un document à compléter selon les indications du guide.  
Se munir d'un stylo par élève.

### Venez découvrir la vieille cité

L'exploration du rempart vous permet d'évoquer la géologie de la ville, son intérêt défensif et de comprendre l'organisation de la société au Moyen-âge.

⌚ **Durée : 2h**  
**1 guide par classe**  
**8/12 ans**



### Venez découvrir la cathédrale

Découvrez des éléments architecturaux d'une cathédrale gothique, le plan de la nef et la rosace.

⌚ **Durée : 2h**  
**1 guide par classe**  
**8/12 ans**

### Visitez le musée lapidaire de la cathédrale

L'activité permet d'y observer les sculptures : clé de voûte, gargouilles ou gâbles.

⌚ **Durée : 1h30**  
**Limité à 18 personnes**  
**(accompagnateurs compris)**  
**8/12 ans**



### Moments d'architecture

Venez observer quelques morceaux choisis d'architecture du XIIème au XVIIIème siècles permettant d'appréhender la diversité du style et des formes pour en identifier les fonctions originelles de constructions et acquérir des éléments de vocabulaire.

⌚ **Durée : 2h30**  
**1 guide par classe**  
**10/14 ans**

1h30 / 2h : **130€**  
2h30 / 3h : **160€**

## VI) ACTIVITE POUR MINI-GROUPES

**25€**  
par personne



### Randonnée en trottinette

**Découvrez Laon de façon originale en trottinette électrique à travers des chemins et sentiers moyenâgeux.**

Rendez-vous chez Randoway, 28 rue Châtelaine à Laon.  
Prise en main du matériel et randonnée.  
Casque et combinaison jetable fournis.

- 🕒 **Durée : 1h30**
- De 2 à 8 personnes**
- A partir de 14 ans**

## VII) DECOUVERTE ET PATRIMOINE



### Sur Laon

#### La chapelle du Trésor de la cathédrale

Ce trésor est installé dans la chapelle Saint Nicaise avec plus de 200 objets de culte.  
*Visite sur demande.*

#### La Mosaïque d'Orphée

Mosaïque gallo-romaine, découverte près de Laon.  
*Visite sur demande.*

#### Micro folie de Laon

Musée numérique interactif vous permettant de découvrir des chefs-d'œuvre de l'histoire de l'antiquité égyptienne à la conquête spatiale.  
52 rue Châtelaine 0200 LAON ☎ 03 23 22 86 86

### Autour de Laon

#### Les églises Art Déco de Martigny Courpierre ou Monthenault

Partez à la découverte de deux exemples d'églises de la Reconstruction.  
*Visite sur demande.*

#### Le musée de Vassogne

Explorez ce musée relayant de nombreuses expositions sur les objets de la vie quotidienne et du monde du travail du XVIIIème au XXème siècle.  
<https://www.outilsvassogne.fr/>

#### Le musée des Temps barbares de Marle

Découvrez ce musée consacré à l'époque mérovingienne, d'après les fouilles archéologiques d'une nécropole et d'un habitat des VIème et VIIème siècles.  
<https://www.museedestempsbarbares.fr/>

#### Le musée départemental de l'école publique de Chevregny

Installé dans l'ancienne école communale du village, ce musée vous fera revivre l'école telle qu'elle était au début du siècle dernier.  
<https://www.museechevregny.fr/>



## Nature

### Maison de la nature et de l'oiseau

Association coordinatrice du réseau "NaturAnim" proposant des actions d'éducation à l'environnement labélisées à destination des publics scolaires autour de la faune et la flore.  
02860 Neuville sur Ailette ☎ 03 23 23 87 81

✉ [maison.nature.oiseau@gmail.com](mailto:maison.nature.oiseau@gmail.com)



### La chèvrerie de Bruyères

Découvrez une chevrerie artisanale installée dans un fort du XIXe siècle. De la naissance de l'animal à la création du fromage, Béatrice vous expliquera son métier.  
<https://lachevrerieidebruyeres.fr/>



## VIII) Rendez-vous de l'année

### De mars à mai

Festival Jazz'titudes de Laon

### Avril

Journées Européennes des  
Métiers d'Arts

### Week-end de Pentecôte

Le Circuit historique de Laon  
et de l'Aisne.  
Rallye de voitures anciennes  
sur Laon le dimanche

### Juin

Vauclair en musique

### Juin

Festival d'Art Urbain

### Août

Couleurs d'été  
Spectacle son et lumière  
projeté sur la cathédrale

### Septembre

Les médiévales  
Durant tout un week-end,  
revivez à l'heure médiévale

### Septembre & octobre

Festival de musique de Laon  
Concerts de musique classique  
dans les hauts lieux de Laon  
dont la cathédrale

### 3ème week-end de septembre

Les Journées Européennes  
du Patrimoine



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Articles R 211-3 au R 211-13 du Code du Tourisme résultant des textes d'application de la « Loi Tourisme » n° 2009-888 du 22 juillet 2009.

Les informations contenues sur cette brochure, le devis, la proposition, constituent l'information préalable visée par l'article L211-9 du Code du Tourisme. Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-3 à R211-13 du Code du Tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

Article R211-3 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, dans le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.

Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil

5° Les prestations de restauration proposées

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur

Un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-12 Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.



Article 1 – Office de Tourisme et responsabilité : L'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon ci-après, désigné « l'Office de Tourisme » est responsable dans les termes de l'article L221-16 du Code du Tourisme et offre à un client des prestations. Il est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable de cas fortuit, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation. Le client doit toujours se référer au programme fourni par l'Office de Tourisme. Il sera toujours informé en cas de modification.

Article 2 – Information : Ces présentes conditions générales de vente ne tiennent pas lieu de contrat. Les prestations présentées en brochures peuvent être soumises à modification, conformément au Code du Tourisme, si des modifications interviennent, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client par l'Office de Tourisme. Le client est invité à relire et vérifier son contrat et ses bons d'échanges pour éviter toute erreur administrative.

Article 3 – Durée du séjour : La prestation offerte par l'Office de Tourisme est à durée déterminée par l'acceptation du contrat. Le client ne peut se prévaloir d'un maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Si des nuitées complémentaires veulent être ajoutées par le client, celles-ci seront hors responsabilité de ces dites CGV et dépendront des conditions de vente du prestataire qui se réserve le droit d'accepter ou non la poursuite du séjour en fonction de ses disponibilités.

Article 4 – Réservation et règlement : L'acte de vente n'est confirmé qu'après réception d'un contrat dûment rempli et signé avec la mention « Bon pour accord ». Un acompte sera demandé lors de la réservation pour tout forfait ou séjour. Celui-ci s'élève à 25% du prix du séjour pour une arrivée à plus de 15 jours de la date de réservation. Pour les visites guidées, il n'est pas demandé d'acompte. Le solde devra être versé au plus tard 8 jours avant la date du séjour, sauf accord au préalable entre les 2 parties sous réserve du respect de l'article R211-6,10 du Code du Tourisme. En cas de réservation de dernière minute, soit moins de 15 jours avant la date d'arrivée, le prix total du séjour sera demandé à la réservation.

Article 5 – Pour les forfaits ou séjours, l'office de tourisme adressera au client, une fiche récapitulative des différents prestataires ainsi que leurs coordonnées et horaires des prestations.

Article 6 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures indiquées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client s'engage à avertir l'Office de Tourisme et le ou les prestataires dont l'adresse et le numéro figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive. Le rendez-vous est fixé par l'Office de Tourisme et est communiqué sur le contrat. Les prestations non-consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Tout retard de plus de 30 minutes entraîne la réduction du temps de visite, si inscrite au programme, à hauteur du retard. Selon les disponibilités du guide conférencier, la prestation sera majorée de 30,00 euros TTC par heure entamée.

Article 7 – Annulation du fait du client : Toute annulation totale ou partielle doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, le cachet de la poste faisant foi. Est considérée comme une annulation partielle l'annulation par le client d'une partie de la prestation commandée et un nombre de participants inférieur au nombre prévu dans le contrat de réservation pour les visites guidées ou le nombre indiqué, au plus tard, 8 jours avant la date du séjour ou 15 jours avant pour voyages comportant au minimum une nuitée.

L'annulation émanant du client entraîne les retenues suivantes :

- Si l'annulation totale ou partielle intervient plus de 15 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 25% du prix du séjour.

Annulation à moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90% du prix du séjour.

- En cas de non présentation du client ou annulation le jour de la prestation, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 – Interruption et modification du séjour : En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le client ne peut modifier le programme prévu et doit respecter les modalités de prestations fournies. Si l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, comme prévu par l'article R211-9 du Code du Tourisme, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par l'Office de Tourisme par courrier : soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat de la somme versée, soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposés par l'Office de Tourisme, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé entre les deux parties.

Article 9 – Annulation exceptionnelle indépendante de la volonté et de la responsabilité de l'Office : En cas de problèmes inhérents à la sécurité des biens ou personne, de force majeure ou d'intempéries exceptionnelles, le client ne pourra exiger aucun remboursement. Cependant, un produit de substitution lui sera obligatoirement proposé, comme prévu par l'article R211-11 du Code du Tourisme.

Article 10 – Annulation du fait du vendeur : Toute annulation du voyage ou du séjour par l'Office de Tourisme, celle-ci informera le client notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. De même, le client se verra remboursé immédiatement et sans pénalité les sommes versées pour les prestations commandées, comme prévu par l'article R221-10 du Code du Tourisme. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par le client, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par l'Office de Tourisme.

Article 11 – Réclamation : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme dans les 7 jours qui suivent le séjour, la visite ou l'excursion, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'Aisne. Un service de médiation vous sera proposé pour tout règlement des litiges à l'amiable par les services de l'A.P.S.T. à laquelle adhère l'office de tourisme du Pays de Laon.

Article 12 – Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance à responsabilité civile et d'annulation. Par ailleurs, l'Office de Tourisme a souscrit une assurance auprès de la SMACL assurances sous le contrat n° M/95/902/R (141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort), afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir. L'Office de Tourisme attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes. En aucun cas, l'Office de Tourisme ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objet appartenant aux clients ou aux participants.

Article 13 – Hébergements : Les heures d'arrivée et de départ sur le lieu d'hébergement sont indiquées sur la fiche détaillée remise au client comme indiqué dans l'article 5. Elles sont fixées par les conditions générales de vente propres au prestataire recevant le client. Le prix du package comprend la nuitée et le petit-déjeuner ou la demi-pension ou la pension complète, sauf indication contraire, pour le nombre de participants inscrits au contrat. Un supplément, appelé « supplément chambre individuelle » ou « supplément single » sera demandé dans le cas où un client occupe seul une chambre prévue pour 2 personnes.

Article 14 – Menus : Les menus proposés dans le descriptif sont donnés à titre indicatif et sont des menus types.

D'autres menus de qualité équivalente peuvent être proposés par le prestataire. Pour les groupes, le choix du menu doit être identique pour l'ensemble des participants sauf exception d'un régime ou d'une intolérance ainsi, d'autres menus de qualité équivalente peuvent être proposés par le prestataire. Il devra être communiqué à l'Office de Tourisme au minimum 15 jours avant la prestation afin de pouvoir être prise en compte par le restaurateur. Le menu comprend : apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café et eau sauf accord contraire.

Article 15 – Transport : Il n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est à la charge du client. Sur demande, l'Office de Tourisme, pourra mettre en relation son client avec un prestataire concerné. Lors de déplacements à l'extérieur de Laon, le guide sera pris à Laon et redéposé à Laon, sauf accord contraire. Il faudra prévoir une place pour le guide.

Article 16 – Visites : Certaines visites comportent quelques difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Le client doit donc préciser la composante du groupe et leurs capacités.

Article 17 – Supplément visites : Nos programmes sont soumis aux jours et heures d'ouverture des sites. Un supplément sera demandé les dimanches, jours fériés ainsi que pour les visites en langue étrangère. De même, si le conférencier doit se rendre directement, par ces propres moyens, sur lieu de rendez-vous une indemnité kilométrique sera demandée ou calculée dans le prix indiqué. Pour certaines visites, les clients sont invités à prévoir des chaussures et vêtements chauds appropriés à ce type de visite.

Article 18 – Prix et gratuités : Les prix comprennent exclusivement les prestations décrites dans les programmes, il est fixé de manière définitive au jour de la réservation et établi en euros. Les tarifs annoncés se comprennent toutes taxes comprises (TTC), en fonction des prestations souscrites, du nombre de participants et en cas d'hébergement du nombre de nuitées. Les prix présentés dans ce document ne comprennent pas les assurances facultatives, les dépenses à caractère personnel, le transport, les options ou suppléments. Les tarifs mentionnés dans cette brochure sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. Ces prix pourraient être revus par l'Office de Tourisme, tant à la hausse qu'à la baisse, afin de tenir compte des variations qui peuvent survenir suite à une augmentation de taxes ou de redevances (notamment la taxe de séjour ou la taxe sur la valeur ajoutée) ou la décision d'un prestataire de revoir ses conditions en cours de saison. Le prix ne pourra être augmenté par l'Office de Tourisme au cours des 30 jours qui précéderont la date de commencement des activités réservées. La gratuité est systématiquement accordée à un conducteur de car pour les groupes, sauf indication contraire. Pour les accompagnateurs et les autres gratuits, se référer à chaque offre et au contrat.

Article 19 – Délai de rétractation : Conformément à l'article L.212-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation de 7 jours n'est pas applicable au contrat ayant pour objet la prestation de service d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs devant être fournis à une date déterminée.

Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon  
Hôtel Dieu – Place du Parvis – 02000 LAON  
Tél : 03.23 21 28 62  
Régie à autonomie financière  
SIRET : 20004349500049  
CODE APE : 7990Z

N° de registre des opérateurs de voyages et de séjours – Atout France : IM0021400001  
Garantie financière : APST  
Assurance : AREAS DOMMAGES, 47/49 rue de Miromesnil, 75008, Paris  
Assurance responsabilité civile professionnelle des activités de services N°OR.205.020

## Mise en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

L'Office de tourisme du Pays de Laon récolte diverses données personnelles dans le cadre de l'utilisation de formulaires liés à son activité commerciale et administrative.

Si vous souhaitez demander la modification de vos données, merci de faire votre demande soit par mail à : [direction@tourisme-paysdelaon.com](mailto:direction@tourisme-paysdelaon.com) ou par écrit à l'Office de tourisme du Pays de Laon – Direction – Place du parvis Gautier de Mortagne – 02000 Laon



# RENSEIGNEMENTS ET RESERVATIONS

## OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAON

Lise LEPAGE

Place du Parvis Gautier de Mortagne 02000 LAON

reservation@tourisme-paysdelaon.com

Tél : 03 23 21 85 71 – 03 23 20 28 62



Tourisme Laon



@Visitlaon



@Laontourisme



@Laontourisme

